



Arrêté Municipal
VOIRIE
INTERDICTION DE CIRCULATION
ETS LAPIZE DE SALLEE
2025-157

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants; relatifs au pouvoir de police de la circulation du Maire;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article R.511-1
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu les travaux d'enrobé au 15 Le Petit Embuent

Considérant qu'en raison de la nature des travaux, réalisation d'enrobé réalisée par Ets Lapize de Sallee hors agglomération sur le territoire de la commune de PELUSSIN, crée une fermeture à la circulation, il convient d'adapter la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Période

Du 28/07/2025 au 01/08/2025, la circulation sera interdite au droit du chantier, 15 Le petit Embuent. Le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des véhicules sur la voie publique concernée.

Le stationnement des engins de chantier sera autorisé sur la chaussée.

Article 2 : Accès

Un accès devra être maintenu pour les riverains à leur propriété.

Article 3 : Signalisation

Le demandeur devra mettre en place une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, au moins 48 heures avant le début de l'interdiction, afin d'informer les usagers.

Une signalisation temporaire appropriée ainsi qu'un barriérage au droit de la zone précédemment définies est mis en place, et maintenu en parfait état par l'entreprise LAPIZE DE SALLE, en charge des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

Article 4 : Travaux

Les travaux de voirie doivent respecter le cahier des charges tranchées de VC Pélussin – Délibération 2025-011.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature de cet acte sous réserve de la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière.

Article 6 : Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Recours

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service technique de la commune de Pélussin

Diffusion

- *à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- *au service garde champêtre,
- * à Lapize de Sallee

Et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et dont un exemplaire leur sera envoyé.

Fait à Pélussin, le 21/07/20255

LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE PELUSSIN' around the top edge, 'R.F.' in the center, and '(Loire)' at the bottom. There are two small stars on either side of the 'R.F.' text.